



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 21

Convoqués le :  
03/07/2015

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU SEPT JUILLET DEUX MILLE QUINZE à 19 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

**Etaient présents** : Madame BASSOT Catherine, Monsieur GROUTSCH Yannick, Madame COLLIN-CESTONE Nathalie, Monsieur DESFORGES Jérôme, Madame LESURE Cathy, Adjoint au Maire.

Madame BRISSÉ Sandrine, Monsieur BURGUND Marc, Monsieur BEBON Claude, Monsieur CHOLLOT Bernard, Monsieur GALLETTA Calogero, Madame HERRMANN Laurence, Monsieur MAHIEU Jean-Loup, Monsieur LEVIS Didier, Monsieur HANEN Christian, Madame HANESSE Marie-José, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoirs** :

Monsieur FRANZKE Raymond a donné pouvoir à Monsieur NAVROT Frédéric  
Madame MOUGEOT Sandrine a donné pouvoir à Monsieur CHOLLOT Bernard  
Madame ADAM Claire a donné pouvoir à Madame LESURE Cathy  
Madame SCHMIDT Jessica a donné pouvoir à Madame COLLIN-CESTONE Nathalie  
Monsieur PERRET Richard a donné pouvoir à Monsieur BEBON Claude

**Absents Excusés** : Madame BERTON Mireille, Madame GAYRAL Isabelle

**Secrétaire de Séance** : Madame HERRMANN Laurence

=====

### **Communication des points divers :**

- Recours formulé contre la commune au sujet de l'école Sous-Les-Vignes : Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Tribunal Administratif, par jugement du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, annulant la délibération du 24 mars 2015 visant à regrouper les écoles maternelles et à fermer l'école Sous-Les-Vignes.  
L'éducation Nationale ne prévoyant aucun poste d'enseignant dans cette école mais les trois postes à l'école Arc-En-Ciel, cette décision relevant de sa propre compétence et non de celle du Maire, les inscriptions en classes de maternelles ne peuvent se faire pour la prochaine rentrée qu'à la seule école Arc-En-Ciel.
- La commission de sécurité est passée le 1<sup>er</sup> Juillet dans les trois écoles : Avis favorable pour les trois écoles. Seules des questions liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ont été soulevées, à mettre légèrement aux normes à l'école Bernard RABAS ainsi qu'à l'école Arc-En-Ciel. L'école Sous-Les-Vignes, quant à elle n'est ni accessible, ni adaptée à l'accueil PMR. D'importants travaux de mise aux normes sont à prévoir.

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 09 JUIN 2015 :  
**Approuvé à l'unanimité des membres présents.**

=====

### **Décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2015**

Monsieur Jérôme DESFORGES, Adjoint au Maire chargé des Finances, explique qu'il est nécessaire de passer une décision modificative au Budget Primitif 2015, afin de réajuster certaines opérations d'investissement dont les montants définitifs sont à présent connus et de réajuster également les dépenses de l'article relatif aux fournitures de voirie dans la section de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur Jérôme DESFORGES, Adjoint au Maire chargé des Finances,

DECIDE d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2015 telle qu'annexée à la présente délibération.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 21

Convoqués le :  
03/07/2015

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU SEPT JUILLET DEUX MILLE QUINZE à 19 H 00

*Monsieur DESFORGES précise que le réajustement du budget est nécessaire pour l'achat du véhicule électrique des Services Techniques ainsi que l'achat de corbeille à papier et de distributeurs de déjections canines.*

*Monsieur le Maire précise à la demande de Monsieur HANEN qu'il s'agit d'environ 30 corbeilles et entre 15 et 20 distributeurs de déjections canines.*

### Adhésion à l'association Villes Internet

Monsieur Yannick GROUTSCH, Adjoint au Maire en charge des Nouvelles Technologies présente les finalités de la démarche de labellisation Villes Internet et l'association la régissant.

Villes Internet est une association loi 1901 créée le 6 mai 2002. Elle a pour objet de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen (d'intérêt général et de service public), et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public. Elle opère en liaison avec les réseaux et les organismes privés ou publics, locaux, nationaux ou internationaux.

Elle a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication. Elle anime et coordonne le réseau des collectivités territoriales, de tous ceux qui, à l'échelle de la ville, du village, ou de l'intercommunalité, développent les usages éducatifs, sociaux, et politiques d'Internet.

Cette action la conduit notamment à :

- Accompagner les collectivités dans le déploiement de pratiques numériques publiques pour servir l'intérêt général du territoire et de ses habitants,
- Contribuer à développer des processus d'échanges et de coproduction entre les différents types d'acteurs de collectivités (élus, directeurs de services...) en ligne et lors de rencontres ou de séminaires Villes Internet,
- Informer ses membres des innovations d'usages et technologiques dans le domaine de l'Internet territorial,
- Valoriser les pratiques locales des collectivités dans le domaine du numérique.

Villes Internet permet à ses adhérents d'avoir accès aux services suivants :

- **L'espace de mutualisation, d'échange d'expériences et d'information**
  - La plateforme [www.villes-internet.net](http://www.villes-internet.net) est l'espace dédié aux membres. C'est un espace de rencontres pour consulter les retours d'expériences, et pour échanger et partager avec les correspondants des Villes Internet.
  - Le Courrier de l'Internet Citoyen (CIC), newsletter hebdomadaire sur l'actualité du numérique et les initiatives des Villes Internet. Les lecteurs du CIC sont les premiers informés des événements et décisions relatifs à la vie de l'association et de son Label.
- **Le Label Territoires, Villes et Villages Internet**

Le Label national Territoires, Villes et Villages Internet permet d'évaluer et de comparer le développement de la politique internet et numérique locale et de définir des axes d'évolution. C'est aussi un marqueur fort du travail réalisé par la collectivité sur le numérique qui permet, notamment, de faire connaître et valoriser, au niveau national, sa politique publique en faveur de l'internet citoyen.
- **Des formations pour les élus**

A la demande des membres, des formations peuvent être organisées dans la ville pour accompagner les élus à mieux comprendre les enjeux des usages locaux du numérique et à construire une politique numérique durable.
- **Des groupes de travail thématiques**

Des groupes de travail thématiques sont régulièrement animés par Villes Internet. Les membres peuvent y participer et faire partager leurs expériences et exposer leurs problématiques (accès à internet, administration numérique, culture, démocratie, éducation, lien social, vie économique, vie quotidienne, coopération internationale, politique de la ville, etc.)
- **Les rencontres régionales et les séminaires Villes Internet**

Les villes membres peuvent prendre l'initiative d'organiser :

  - Une rencontre régionale qui réunit tous les acteurs sur les usages du numérique (élus, agents publics, responsables associatifs...) d'un



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 21

Convoqués le :  
03/07/2015

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU SEPT JUILLET DEUX MILLE QUINZE à 19 H 00

territoire pour partager leurs expériences, favoriser leur mise en réseau et apporter un éclairage d'experts sur les nouvelles pratiques.

- Un séminaire qui se déroule en trois temps : une table ronde des enjeux locaux, une session de formation et une séance de prospective sur les nouveaux enjeux du numérique pour les villes.

- **Les espaces d'accueil « l'Escale – Neuilly » et « l'Escale – Marseille »**  
L'Association Villes Internet propose des co-lieux collaboratifs dans ses locaux de Neuilly-sur-Seine et ceux de son bureau régional de Marseille
- **La vie de l'association**  
En tant que membre, il est possible de participer à la gouvernance de Villes Internet et de participer aux orientations et choix stratégiques de l'association.
- **L'exposition à la cérémonie**  
Les villes membres peuvent exposer leurs initiatives lors de la remise des Labels, ce qui leur confère un statut de ville référente en matière d'internet citoyen.
- **La mise en valeur dans la communication du Label** (dans l'ouvrage annuel « Cités en Réseaux », les réseaux sociaux, etc.)

Le montant annuel de la cotisation à l'association Villes Internet est de 0,05 € x nombre d'habitants soit : 2 788 x 0,05 = 139.40 €.

Cela permet à la collectivité d'avoir l'accès plein et entier à l'ensemble des services de l'association Villes Internet.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT la nécessité d'agir en faveur du développement des usages citoyens des technologies de l'information et de la communication et des actions engagées par la commune,

CONSIDERANT les services proposés par l'association et l'intérêt qu'ils représentent pour la collectivité,

CONSIDERANT qu'une cotisation annuelle de 139.40 € est demandée au titre de l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à l'association Villes Internet.

DESIGNE Yannick GROUTSCH, Adjoint au Maire en charge des Nouvelles Technologies, pour représenter la commune au sein de cette association.

DECIDE d'affecter les crédits de 139.40 € du budget primitif de l'année 2015 nécessaires au paiement de la cotisation.

AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer tous documents s'afférents à la mise en place de l'adhésion à l'association Villes Internet.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

*Monsieur GROUTSCH précise que l'adhésion à cette association a pour but d'améliorer la politique numérique de la commune.*

*Madame BASSOT demande quels critères sont nécessaires pour obtenir un @.*

*Monsieur GROUTSCH précise que le cahier des charges n'est pas encore connu.*

### **Contrat d'entretien des installations téléphoniques**

Monsieur Marc BURGUND rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble du réseau téléphonique de la mairie vient d'être remplacé et mis aux normes et que les travaux ont été confiés à la société LAMBERT Téléphonie.

Il est nécessaire de souscrire un contrat d'entretien et de vérification de l'installation, par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le contrat



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 21

Convoqués le :  
03/07/2015

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU SEPT JUILLET DEUX MILLE QUINZE à 19 H 00

d'entretien de ce réseau par la société LAMBERT Téléphonie pour un montant annuel de 134,00 € H.T.

Le contrat entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> Juillet 2015 pour une durée de 12 mois, s'achevant le 30 juin 2016. A défaut d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties, le contrat se prolongera d'année en année par tacite reconduction.

VU le code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Sur proposition de Monsieur Marc BURGUND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'entretien annuel des installations téléphoniques par la Société LAMBERT Téléphonie pour un montant de 134,00 € H.T.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat d'entretien N° 150611 des installations téléphoniques et tous documents s'y afférents.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **Convention de mise à disposition d'un bien immobilier EPFL/Commune de Scy-Chazelles – Terrains sis section 9 n° 197 situé 111 B voie de la Liberté.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle du 1er décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la Commune de SCY-CHAZELLES et l'EPFL ont défini leurs engagements respectifs en vue de l'acquisition de l'immeuble sis 111 B Voie de la Liberté à SCY CHAZELLES, acquis début Juillet 2015 par l'EPFL.

Cette convention porte sur un périmètre à enjeux d'intérêt communal. Le projet consiste à créer un pôle de service visant à regrouper sur un même site une maison médicale, une pharmacie, une résidence séniors,...

La Commune de SCY-CHAZELLES s'est engagée expressément à racheter l'immeuble acquis à l'issue de la période de portage ou le faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

Afin de sécuriser les lieux et éviter les problèmes éventuels de squat, de vandalisme et de regroupements divers, la Commune de SCY-CHAZELLES a demandé à l'EPFL de lui transférer la jouissance des lieux dans l'attente de la cession finale.

Par la présente, l'EPFL met à la disposition de la Commune de SCY-CHAZELLES, à titre gratuit, qui accepte expressément, l'ensemble immobilier sis 111 B Voie de la Liberté cadastré section 9 n° 197.

Cette mise à disposition précaire et révocable vaut transfert de jouissance et de gestion, entraînant une subrogation de la Commune de SCY-CHAZELLES, dans tous les droits et obligations de l'EPFL.

Il en résulte que la Commune de SCY-CHAZELLES assume l'entière responsabilité des biens tant sur le plan juridique que sur le plan matériel, notamment en ce qui concerne tous litiges pouvant survenir pendant la durée de détention des biens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2014 et la convention cadre de veille active et de maîtrise foncière signée entre la commune, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et EPFL,

VU le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de la convention EPFL/Commune de Scy-Chazelles portant sur la mise à disposition d'un bien immobilier cadastré section 9 n° 197 situé 111 B voie de la Liberté.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 21

Convoqués le :  
03/07/2015

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU SEPT JUILLET DEUX MILLE QUINZE à 19 H 00

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

*Afin de sécuriser le site, il est envisagé de restreindre l'accès au terrain. Monsieur le Maire précise également aux membres du Conseil Municipal que la démolition de l'ALDI coûterait entre 20 000 et 30 000 €.*

#### **Demande de subvention pour des opérations de travaux relatifs à la transition énergétique visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics au titre de la DETR 2015**

Monsieur Jérôme DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation et d'amélioration du chauffage de la salle de l'Esplanade sont envisagés en 2015. Ils ont été inscrits au budget de cette même année.

Il précise que :

- Le coût prévisionnel des travaux (fourniture et pose) est estimé à un montant de 18 057.00 € H.T soit 21 668.40 € T.T.C.

Monsieur Jérôme DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, demande au conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour cette opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R2334-35,

VU la Circulaire Ministérielle relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 (DETR),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR programme 2015, pour les travaux susmentionnés.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions financières correspondantes et tous documents s'y rapportant.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

*Monsieur CHOLLOT demande si un type de chauffage est déjà défini. Monsieur le Maire lui répond qu'un système de chauffage électrique serait plutôt sélectionné. Monsieur MAHIEUX ce qu'il en est de l'isolation de la salle. Monsieur le Maire l'informe que des travaux d'isolation du plafond viennent d'être réalisés à un coût raisonnable.*

#### **ALSH : Convention à intervenir avec la Commune de Châtel-Saint-Germain.**

Madame Nathalie COLLIN CESTONE, adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un accueil de loisirs est organisé par le service périscolaire pour les enfants pendant une semaine de chaque petite vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps).

Un accord a été conclu avec la Commune de Chatel Saint Germain afin que leur accueil ne soit pas organisé la même semaine que celle définie par la commune de Scy-Chazelles pour qu'ainsi les enfants de l'une ou l'autre commune puissent participer aux deux semaines d'ALSH.

Il convient donc de signer une convention, entre les villes de Scy-Chazelles et de Chatel-Saint-Germain afin de définir, sur la base de la réciprocité, les tarifs d'Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) des enfants de l'une des communes avec l'accueil périscolaire de l'autre commune.



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 21

Convoqués le :  
03/07/2015

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU SEPT JUILLET DEUX MILLE QUINZE à 19 H 00

Il est proposé que le tarif appliqué par la collectivité organisatrice soit le même, que les enfants soient domiciliés sur son territoire ou sur celui de l'autre commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité à intervenir entre les villes de Scy-Chazelles et de Chatel-Saint-Germain dans le cadre des tarifs d'Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) des enfants sur le territoire de l'une ou de l'autre des deux communes.

Sur proposition de Madame Nathalie COLLIN CESTONE, adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires et Péri-scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité à intervenir entre les villes de Scy-Chazelles et de Chatel-Saint-Germain dans le cadre des tarifs d'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) des enfants sur le territoire de l'une ou de l'autre des deux communes lors des petites vacances scolaires.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

*Madame COLLIN CESTONE précise à la demande de Monsieur GALLETTA que les tarifs de Châtel et ceux de Scy-Chazelles sont à peu près similaires. Le partenariat avec Châtel est très intéressant car cette commune est très dynamique au niveau des activités estivales et péri-scolaires.*

### **Achat de terrains via la SAFER dans le PAEN**

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune convoite l'achat de deux terrains dans le PAEN dont les actes de vente sont chez Maître ROTH :

La vente KOLLMANN pour un terrain Lieu-dit de Lessy (8 a 13 ca) et la vente CONSORTS DELANIZEULLE pour un terrain rue des Monces (11 a 23 ca).

Ces deux terrains viennent d'être négociés par la SAFER pour la commune. La rédaction des actes se fera par Maître ROTH, notaire à Metz.

- 1) Terrain sis en section 6 parcelle 186 pour une contenance totale de 8 a 13 ca appartenant à la famille KOLLMANN pour un montant de 820.00 € auxquels s'ajoutent 199.20 € de frais accessoires au profit de la SAFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents s'y afférents.

- 2) Terrain sis en section 5 parcelle 109 pour une contenance totale de 11 a 23 ca appartenant aux CONSORTS DELANIZEULLE pour un montant de 850.00 € auxquels s'ajoutent 201.00 € de frais accessoires au profit de la SAFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents s'y afférents.

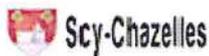
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

*Monsieur le Maire précise que pour le moment la commune possède environ 15 % de terrains sur l'ensemble du PAEN.*

### **Renouvellement du contrat de Gaz - Groupe Scolaire Bernard RABAS**

Monsieur Jérôme DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances explique aux membres du Conseil Municipal qu'en application du calendrier fixé par les directives européennes transposées en France, les collectivités sont des consommateurs «éligibles» depuis 2004.



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 21

Convoqués le :  
03/07/2015

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU SEPT JUILLET DEUX MILLE QUINZE à 19 H 00

L'exercice de l'éligibilité suppose, pour les collectivités, de respecter les règles de la commande publique (Code des marchés publics) pour la conclusion et l'exécution des contrats de fourniture.

Aujourd'hui, la loi (Code de l'énergie) définit très précisément les cas dans lesquels la collectivité peut continuer à s'approvisionner en électricité ou en gaz naturel en s'adressant directement aux fournisseurs historiques et en payant l'énergie livrée selon les tarifs réglementés de vente.

Pour les sites gaziers alimentés, à ce jour, par GDF, la suppression des tarifs réglementés programmée par la loi sur la consommation du 17 mars 2014 va également contraindre les collectivités à organiser des mises en concurrence selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- au 1er janvier 2016, pour l'ensemble des sites aux tarifs réglementés de type B21, B2S ou TEL, à l'exception des plus petits sites consommant moins de 30 MWh/an.

Par courrier du 26 Juin 2015 la société GDF SUEZ nous informe que notre contrat d'énergie pour le site Groupe Scolaire Bernard RABAS situé rue de la Passerine arrive à échéance le 31/08/2015.

Afin de ne pas rompre la couverture de gaz, il y a donc nécessité de renouveler le contrat de fourniture de gaz pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2015 au 31 Décembre 2015.

GDF Suez a fait une proposition commerciale pour une durée de 4 mois :

- Abonnement : 52.90 € H.T. par mois soit 211.60 € H.T.
- Prix de la consommation : 43.56 € H.T. par MWh.

La commune procèdera ensuite, avant la fin de l'année 2015 à une mise en concurrence des fournisseurs de gaz naturel comme prévu par la loi sur la consommation du 17 mars 2014, en vue de retenir notre prochain fournisseur de gaz à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Sur proposition de Monsieur Jérôme DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition commerciale de GDF Suez pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31/12/2015.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de vente de gaz N°20150703-77492-421805 proposé par GDF Suez et tous documents s'y afférents.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **DCM Modificative : Embauche d'animateurs dans le cadre des animations « Estivales » 2015**

Madame Nathalie COLLIN CESTONE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, explique aux membres du Conseil Municipal qu'un réajustement de la délibération initiale approuvant l'embauche d'animateurs dans le cadre des animations « Estivales » 2015 est nécessaire.

En effet, les animations « Estivales » de cette année nécessitent l'embauche de 4 personnes et non pas 3 comme cela avait été délibéré durant la séance du 9 Juin dernier.

Elle propose donc aux membres du Conseil Municipal l'embauche de 4 personnes durant toute la période des animations et d'autoriser le Maire à procéder aux recrutements suivants :

- 1 animateur non diplômé BAFA rémunéré 31,50 € brut/jour – Indemnité pour la journée de préparation : 15,75 € brut/jour
- 3 animateurs diplômés BAFA rémunérés 52,50 € brut/jour – Indemnité pour la journée de préparation : 52,50 € brut/jour

Indemnités de nuitée dans les locaux : 15,75 € brut/jour.

Indemnité diplôme de secouriste : 3,15 € brut / jour.



Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23

Nombre des Membres  
en fonction : 23

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 21

Convoqués le :  
03/07/2015

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SEPT JUILLET DEUX MILLE QUINZE à 19 H 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la délibération du 9 Juin 2015 nécessite un réajustement,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier dans le cadre des animations « Estivales » pour la période du 6 au 31 Juillet 2015,

DECIDE le recrutement direct de 4 personnes durant toute la période des animations « Estivales » 2015.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ.**

=====

Fin de la séance : 20H10

LE MAIRE

Frédéric NAVROT



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Laurence HERRMANN

AFFICHÉ LE : 10 JUIN 2015

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 09 JUIN 2015